

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

06

2022

61

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du** : 29 septembre 2022  
**Convocation du** : 22 septembre 2022

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 27  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Beynost, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Caroline TERRIER, Maire.

**Administration Générale :**  
**Restitution de la compétence intercommunautaire Aménagement de sécurité sur route départementale**

**Présents** : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovis, Philippe Maillez, Sylvie Caillet, Joël Aubernon, Annick Pantel, Bertrand Vermorel, Laurence Rouquette, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Sophie Gaguin, Harris Reneman, Philippe Casamayor, Jean-Pierre Cottaz.

**Représentés** :

Annie Maciocia a donné procuration à Caroline Terrier  
Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon  
Lionel Chevrolat a donné procuration à Sergio Mancini  
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Bertrand Vermorel  
Nathalie Thimel-Blanchoz a donné procuration à Jean-Pierre Cottaz  
Elodie Brelot a donné procuration à Christine Perez

**Absents** : Franck Longin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Cyril Langelot

**Secrétaire de Séance** : Véronique Cortinovis

Vu l'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le transfert ou la restitution de compétences supplémentaires à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération D-20220621-051 de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau en date du 21 juin 2022, qui a décidé la suppression, des statuts communautaires, de la compétence supplémentaire « Création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus),

Considérant qu'à défaut de délibération concordante de la part des Conseils Municipaux des communes membres de la CCMP, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, dans un délai de trois mois, la décision sera réputée défavorable,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la restitution de cette compétence afin de rendre aux communes ce champ d'action avant la fin de l'année en cours,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence supplémentaire de la CCMP portant sur la « création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus) » a été gelée en attendant de définir des critères objectifs permettant de prioriser les demandes émanant des communes, ce qui fera l'objet d'une réflexion globale sur les voiries. La CCMP a donc opté pour la restitution de cette compétence aux communes afin de leurs permettre de réaliser les travaux qu'elles estiment urgents.

La CCMP a validé le 21 juin 2022 la répartition de l'enveloppe initiale de 2 millions d'euros inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2022/2025 selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain d'une part et la population DGF d'autre part. Cette enveloppe, sorte de droit de tirage, sera reversée aux communes qui en font la demande, via un fonds de concours qui financera, à 50 % maximum de la charge nette, les projets d'aménagement de la RD que les communes souhaiteront réaliser.

Dans l'attente des données de la Direction des Routes Départementales, le calcul élaboré par la CCMP donne la clé de répartition suivante :

	Linéaire RD		Population DGF 2021	
Beynost	2,78	12,3%	4 837	19,7%
Miribel	8,34	37,0%	10 237	41,6%
Neyron	4,22	18,7%	2 617	10,6%
SMB	1,1	4,9%	4 024	16,4%
Thil	3,49	15,5%	1 118	4,5%
Tramoyes	2,64	11,7%	1 778	7,2%
<b>Total</b>	<b>22,57</b>	<b>100,0%</b>	<b>24 611</b>	<b>100,0%</b>

Fds de concours			
linéaire 50%	Pop 50%	Tota I	
123 172	196	<b>319</b>	<b>16%</b>
	538	<b>710</b>	
369 517	415	<b>785</b>	<b>39%</b>
	952	<b>469</b>	
186 974	106	<b>293</b>	<b>15%</b>
	335	<b>308</b>	
48 737	163	<b>212</b>	<b>11%</b>
	504	<b>241</b>	
154 630	45	<b>200</b>	<b>10%</b>
	427	<b>057</b>	
116 969	72	<b>189</b>	<b>9%</b>
	244	<b>214</b>	
116 969	72	<b>2</b>	<b>100</b>
	244	<b>000</b>	<b>%</b>
		<b>000</b>	

Il est à noter, qu'en matière de voirie, la CCMP reste directement compétente sur les voiries d'intérêt communautaire et que le Plan Pluriannuel de l'EPCI prévoit une enveloppe de 1.5 M€ pour accompagner les communes dans la mise en œuvre des aménagements cyclables inscrits au Plan Global de Déplacement (PGD). La commission Mobilité nouvellement créée a la charge de la définition des critères d'attribution de cette enveloppe.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la compétence supplémentaire de la CCMP ; d'acter que l'enveloppe de 2 M€, inscrite au PPI 2022/2025, sera répartie entre les communes membres de la CCMP, selon deux critères : le linéaire de voirie départementale en milieu urbain (50 %) et la population DGF 2021 (50%), et qu'elle sera versée sous forme de fonds de concours pour financer les projets d'aménagement de la RD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la suppression de la compétence intercommunautaire supplémentaire « Création des aménagements de sécurité sur route départementale en milieu urbain (l'éclairage public, le fleurissement et l'entretien étant exclus) »

**ACTE** que l'enveloppe de 2 millions d'euros inscrite au PPI 2022/2025 sera répartie, entre les communes membres de la CCMP, selon le linéaire de voirie départementale en milieu urbain (50 %) et la population DGF 2021 (50%), versée sous forme de fonds de concours créé pour financer les projets d'aménagement de sécurité de la RD.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,  
Caroline TERRIER



Accusé de réception en préfecture  
001-210100434-20220929-AG2022\_61-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022